

COMMUNE DE LOCMALO

NOTE DE SYNTHÈSE DU CONSEIL MUNICIPAL 14.05.2024

Date de convocation : 07/05/2024 L'an deux mille vingt-quatre,
Le quatorze mai à vingt heures

Nombre de conseillers : Le Conseil Municipal de la Commune de LOCMALO,
En exercice : 15 dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la Mairie, sous la présidence de Monsieur
Jean-Charles LOHÉ.

Présents :

Votants :

Conseillers présents :

NOM Prénom	PRÉSENT	ABSENT	POUVOIR
LOHÉ Jean-Charles			
DROUAL Christine			
LE ROCH Lucette			
GAUTIER Joël			
LE TADIC Jérôme			
POTHIER Delphine			
AUDIC Aurélien			
LE CUNFF Carine			
LOMBARD Chrystel			
ROBERT Christine			
VAN DER KRIEKEN Gwendolyn		x	Pouvoir à Chrystel LOMBARD
LE DOUJET Sandra		x	
BOISBOUVIER Cédric			
VAUGEOIS Sandrine		x	Pouvoir à Jean-Charles LOHÉ
LE MANACH Dominique			

DESIGNATION D'UN(E) SECRETAIRE DE SEANCE

Roulement des secrétaires de séance.

Monsieur le Maire demande à ce que le point suivant soit ajouté à l'ordre du jour :

- **Tarifs du restaurant scolaire pour l'année scolaire 2024-2025**

Délibération n°2024-46

APPROBATION DU PV DE LA SÉANCE DU 03 AVRIL 2024

Vu le code général des collectivités territoriales,
Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** le compte-rendu de la séance du 03 avril 2024 ;

- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

DECISIONS DU MAIRE

Délibération n°2024-47

2/11

COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DE L'ARTICLE L. 2122-22 DU CGCT

Monsieur le Maire rend compte des décisions prises dans le cadre des délégations que le Conseil municipal lui a consenties par délibérations n°25-2020 du 26 mai 2020 et n° 95-2023 du 26 octobre 2023, et des informations suivantes :

COMMANDE PUBLIQUE – DEVIS / AVENANTS VALIDÉS DEPUIS LE DERNIER CONSEIL :

Date	Entreprise - Prestataire	Objet de la commande	Montant TTC
09/04/2024	INOVALYS	Renouvellement du contrat (analyse surfaces cantine)	197,72 €
09/04/2024	SEDI EQUIPEMENT	Fournitures administratives mairie	222,60 €
15/04/2024	BURO 56	Fournitures scolaires	218,40 €
15/04/2024	SAVOIR PLUS	Fournitures scolaires	27,00 €
15/04/2024	SOFIBAC	Pack 3 outils	769,82 €
16/04/2024	NICOLAS & ASSOCIES	Levé topographique centre bourg	3 333,00 €
20/04/2024	FIRCHIM France	Produits services techniques	637,20 €
29/04/2024	LA RELIURE DU LIMOUSIN	Reliure registres CM 2019-2021	189,90 €
29/04/2024	LA RELIURE DU LIMOUSIN	Reliure registres état civil 2021-2023	189,90 €
30/04/2024	POMPES FUNEBRES REGNIER	Insertion avis presse	168,00 €
06/05/2024	LE JARDIN DECORATEUR	10 plants de Charmille	119,24 €

AUTRES INFORMATIONS :

VOIRIE :

- Courrier de réponse du Département en date du 29/04/2024 relatif à la signalisation directionnelle d'accès à l'hôpital et à la MAS

EGLISE :

- Avis favorable de la sous-commission départementale ERP / IGH à la dérogation MH de l'église Saint-Malo réunie le 06/05/2024
- Demande de passage de la Commission de sécurité de l'arrondissement de Pontivy dans les meilleurs délais (courrier du 07/05/2024)

FINANCES :

- Subvention de la Région pour l'église d'un montant de 52 589,50 € octroyée par la Commission permanente du 08/04/2024
- Subvention d'un montant de 105 179 € de la Région au titre du dispositif « Bien vivre partout en Bretagne 2023-2025 » pour la construction d'un restaurant scolaire
- Décision du Maire n°2024-44 du 14/05/2024 : Création d'une régie de recettes « Produits divers » rattachée à la mairie
- Décision du Maire n°2024-45 du 14/05/2024 : Création d'une régie de recettes « Médiathèque » rattachée à la médiathèque

URBANISME :

- Classement du Domaine de Ménoray au titre des monuments historiques (arrêté du 08/03/2024)

Le Conseil municipal prend acte des décisions prises et des informations transmises par Monsieur le Maire dans le cadre des délégations qui lui ont été consenties.

URBANISME - PATRIMOINE

Délibération n°2024-48

3/11

INSTAURATION DU PERMIS DE DEMOLIR SUR L'ENSEMBLE DE LA COMMUNE

Vu le décret n° 2015-482 du 27 avril 2015 portant diverses mesures d'application à la loi 2074-366 du 24 mars 2014 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29 ;

Vu l'article L. 421-3 du Code de l'Urbanisme qui prévoit que les démolitions de constructions existantes doivent être précédées de la délivrance d'un permis de démolir, lorsque la construction relève d'une protection particulière définie par décret en conseil d'Etat ou est située dans une commune ou partie de commune où le conseil Municipal a décidé d'instaurer le permis de démolir ;

Vu les articles R. 421-26 et R. 421-27 donnant la possibilité au Conseil municipal d'instaurer un permis de démolir sur tout ou partie de la commune, pour des travaux sur des constructions autres que celles prévues à l'article R. 421-28 du Code de l'Urbanisme ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal approuvé le 14 décembre 2023 ;

Considérant que le permis de démolir, outre sa fonction d'outil de protection du patrimoine, permet d'assurer un suivi de l'évolution du bâti sur la commune ;

Monsieur le Maire explique qu'il est donc dans l'intérêt de la commune de soumettre à permis de démolir tous travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction située sur son territoire, exceptés ceux inscrits dans l'article R. 421-29, exemptés en tout état de cause de permis de démolir, ce quelle que soit la situation des terrains.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'instaurer le permis de démolir sur l'ensemble du territoire communal aux conditions définies par les articles susvisés.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DECIDE** d'instaurer le permis de démolir sur l'ensemble du territoire communal aux conditions susvisées ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires au dossier ;
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

Délibération n°2024-49

LABEL CPRB – PLAN D'AMENAGEMENT PATRIMONIAL 2024-2027

4/11

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal la politique patrimoniale du Conseil Régional à travers l'association des « Communes du Patrimoine Rural de Bretagne ».

La conservation du patrimoine ne peut plus seule constituer un critère d'intervention financière pour les partenaires institutionnels. Il faut l'accompagner d'actions de valorisation innovante, créative ou expérimentale.

Ces actions devront s'inscrire dans un Plan d'Aménagement Patrimonial à l'échelle de la commune.

Trois types de plan peuvent être envisagés :

- Plan d'aménagement dans un espace déterminé ;
- Plan d'aménagement thématique (préservation des maisons en terre...) ;
- Les deux à la fois.

Les aides à la restauration du bâti ancien, au titre des Communes du Patrimoine Rural de Bretagne, ne seront accordées qu'aux projets inscrits dans ces plans.

Monsieur le Maire présente le Plan d'Aménagement Patrimonial de la commune de LOCMALO.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DECIDE** de valider ce Plan d'aménagement patrimonial pour la période 2024-2027 ;
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire ou son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

FINANCES

Délibération n°2024-50

5/11

SOUSCRIPTION D'UNE LIGNE DE TRESORERIE AVEC LA CAISSE D'EPARGNE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°36-2024 du 03 avril 2024, adoptant le budget primitif 2024 de la commune ;

Vu la consultation pour la souscription d'une ligne de trésorerie menée par la commune du 30 avril au 13 mai 2024 ;

Vu la réception de deux offres sur trois établissements bancaires consultés ;

Vu le rapport d'analyse des offres indiquant que l'offre la mieux-disante est celle de la Caisse d'épargne ;

Considérant la nécessité de renouveler la ligne de trésorerie afin de permettre une meilleure maîtrise des flux financiers et un assouplissement des rythmes de paiement ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

ARTICLE 1 : DECIDE de contracter auprès de la Caisse d'épargne une ligne de trésorerie dont les caractéristiques sont les suivantes :

Montant : 150 000 €

Durée : 1 an

Intérêts payables trimestriellement par débit d'office

Taux : Taux EURIBOR 1 semaine + 0,60 %

CNU : 0,10 % de la différence entre le montant de la LTI et l'encours quotidien moyen. Périodicité trimestrielle.

Frais de dossiers : 600 €

ARTICLE 2 : **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer le contrat relatif à cette ligne de trésorerie et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

Délibération n°2024-51

6/11

SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS (ENVELOPPE N°3/2024)

Vu les propositions de la Commission subventions réunie le 13 mai 2024 ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'attribution des subventions aux associations pour l'année 2024 (enveloppe n°3/2024) selon le tableau suivant :

ASSOCIATION - ORGANISME	SUBVENTIONS
	2024 ENVELOPPE 3/2024
OMS - Guémené-sur-Scorff (45 € x 16 enfants)	855,00 €
Groupement jeunes du Pays de Guémené Pourleth (45 € x 16 enfants)	720,00 €
JSP section de Guémené-sur-Scorff (24 H VTT Locminé au profit de l'Œuvre des pupilles des sapeurs pompiers)	50,00 €
FNACA de Locmalo	150,00 €
Les amis des résidents de l'hôpital Alfred Brard	150,00 €
Les blouses roses (2023)	150,00 €
Les blouses roses (2024)	150,00 €
Croix Rouge française (Gourin)	100,00 €
Association Roch (Ciné Roch)	500,00 €
Union cycliste inguinieloise	50,00 €
Gymnastique Volontaire Pourleth	200,00 €
Locmalo Sport et Nature	600,00 €
TOTAL DES SUBVENTIONS ATTRIBUÉES	3 675,00 €

- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire ou son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

Délibération n°2024-52

7/11

TARIFS 2024 : CREATION D'UN TARIF POUR LA SORTIE CCAS DE JUIN 2024

Madame DROUAL, adjointe en charge du CCAS rappelle que chaque année le CCAS organise une sortie au printemps, destinée à l'ensemble des retraités de la commune.

Cette année, la sortie est organisée dans le parc animalier et botanique de Branféré le mercredi 05 juin 2024.

Comme chaque année, le CCAS participera à une partie des frais d'organisation de la journée (transport et entrée dans le parc). Les participants auront quant à eux à leur charge le coût du repas établi à 30,00 €.

Afin de faciliter l'organisation de cette journée, il est proposé de créer un tarif spécifique pour la participation au repas, correspondant au coût / participant effectivement facturé par le restaurant, soit 30,00 € / personne.

Entendu l'exposé de Madame DROUAL

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **CREER** un tarif spécifique pour les Locmalois participant à la journée du 05 juin 2024, établi à 30,00 € / repas / personne.

- **DIT** que le produit de cette vente sera encaissé par la Régie « produits divers » de la mairie sur le compte 7066 ;

- **DIT** que le repas est offert aux membres du CCAS participant à l'accompagnement et l'animation de cette journée.

- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire ou son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

Délibération n°2024-53

**TARIFS DU RESTAURANT SCOLAIRE
POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2024-2025**

8/11

Monsieur le Maire rappelle que la commune a changé de prestataire à la rentrée 2023-2024 à la suite d'une procédure de mise en concurrence.

Le tarif du repas payé par la commune était de 3,0279 € TTC au 01/09/2023. Après la révision semestrielle du 01/02/2024, ce dernier est passé de 3,2065 € soit une augmentation de 5,90 %.

La seconde révision semestrielle à intervenir mi-août 2024 sera de l'ordre de 4 %.

Vu le tarif du repas en vigueur facturé aux familles, établi à 3,20 € / repas depuis le 01/09/2023 ;

Il est proposé de réexaminer le tarif du repas enfant à compter de la rentrée 2024 afin de prendre en compte les deux augmentations semestrielles de 2024 conduisant à une augmentation prévisionnelle totale de 0,30 € TTC / repas facturé par le fournisseur à la commune.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DETERMINE** le tarif du repas à **3,50 €** à compter du 1er septembre 2024 ;
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire ou son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

SERVICES

Délibération n°2024-54

9/11

**RYTHMES SCOLAIRES : ANNEES SCOLAIRES 2024-2025 A
2026-2027**

Monsieur le Maire indique que les services de la Direction départementale des services académiques ont invité les communes du département à préciser l'organisation du temps scolaire pour la rentrée scolaire 2024 et ce, pour les trois années scolaires à venir.

Monsieur le Maire rappelle que la réforme des rythmes scolaires par le décret 2017-1108 du 27 juin 2017 permet de solliciter une dérogation à l'organisation de la semaine scolaire des écoles maternelles et élémentaires publiques, ayant pour effet de répartir les heures d'enseignement hebdomadaires sur huit demi-journées réparties sur 4 jours.

Monsieur le Maire rappelle l'organisation du temps scolaire en vigueur :

Lundi : 9h-12h / 13h30-16h30
Mardi : 9h-12h / 13h30-16h30
Jeudi : 9h-12h / 13h30-16h30
Vendredi : 9h-12h / 13h30-16h30

Vu l'avis du Conseil de réseau en date du 20 février 2024,

Il est proposé de maintenir l'organisation en vigueur,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **SOLLICITE** la reconduction de l'organisation de la semaine de 24 heures d'enseignement de 24 heures sur 4 jours pour les rentrées 2024 à 2027 avec les horaires actuels précités.
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire ou son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

RESSOURCES HUMAINES

10/11

Délibération n°2024-55**POSTE DE SECRETAIRE GENERAL(E) DE MAIRIE : GRADE
DEFINITIF DE RECRUTEMENT**

Vu la délibération n°2024-43 relative au recrutement d'un(e) futur(e) secrétaire général(e) de mairie à compter du 1^{er} juin 2024 ;

Vu le procès-verbal de la Commission chargée du recrutement en date du 11 avril 2024 ;

Monsieur le Maire propose de ne pas modifier le tableau des emplois et des effectifs en confirmant que le poste de Secrétaire général(e) de mairie demeure affecté sur un poste d'Attaché territorial (catégorie A).

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **CONFIRME** que le poste de Secrétaire général(e) de mairie demeure affecté sur un poste d'Attaché territorial (catégorie A) – Groupe de fonction A1 au RIFSEEP.
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire ou son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

INFORMATIONS DIVERSES ET CALENDRIER

Application Intra-Muros : Volontaires pour l'animation du dispositif

Date des prochaines réunions et manifestations :

Mardi 04 juin 2024 : Prochain Marché des artisans et commerçants



Jeudi 16 mai 2024 à 18h00 : Commission de contrôle des listes électorales

Vendredi 07 juin à 19h30 : Repas annuel des élus et du personnel



Samedi 08 juin à 11h00 : Réunion publique pour le recrutement de bénévoles pour la future médiathèque

MÉDIATHÈQUE DE LOCMALO
2, Rue de Porharch - 56160 Locmalo

APPEL À BÉNÉVOLES

La médiathèque de Locmalo va prochainement intégrer de nouveaux locaux, et modifier ses horaires afin d'offrir une plage d'ouverture plus importante.
Ce projet vise à créer un lieu de vie, de partage et de connaissance, accessible à tous.

Vous souhaitez nous faire profiter de votre savoir et de vos compétences au sein de la médiathèque ?
Dynamique et ouvert, vous souhaitez jouer un rôle dans votre commune et participer à son attractivité ?

Toute l'équipe de la médiathèque est prête à vous accueillir afin de vous faire participer à ce projet.

RÉUNION PUBLIQUE

Si vous êtes intéressé(e)s, nous vous donnons rendez-vous à la réunion publique le : **8 juin 2024 à 11h.**

CONTACT

bibliothèque.loc@gmail.com

02.97.51.22.04

Suivez nos actualités sur Facebook : **Médiathèque de Locmalo**

Dimanche 09 juin 2024 de 8h à 18h : Elections européennes

ELECTION EUROPEENNES DU 09.06.2024

1- MEMBRES DU BUREAU DE VOTE :

POSTE		09/06/2024
MEMBRES TITULAIRES DU BUREAU DE VOTE	Président	Jean-Charles LOHÉ
	Assesseur n° 1	Lucette LE ROCH
	Assesseur n° 2	Joël GAUTIER
	Secrétaire	Jérôme LE TADIC
MEMBRES SUPPLÉANTS DU BUREAU DE VOTE	Présidente suppléante	Christine DROUAL
	Assesseurs suppléants	Aurélien AUDIC, Dominique LE MANACH, Gwendolyn VAN DER KRIEKEN, Chrystal LOMBARD, Christine ROBERT, Cédric BOISBOUMIER, Carine LE CUNFF



Les membres titulaires du bureau de vote sont présents à l'ouverture à 8h et à la fermeture à 18h, ainsi que jusqu'à la fin des opérations de dépouillement.

2- ORGANISATION DES PERMANENCES :

HORAIRES	POSTE	09/06/2024
8h00-10h30	Président	Jean-Charles LOHÉ
	Assesseur n° 1 : Table décharge	Aurélien AUDIC
	Assesseur n° 2 : Urne	Lucette LE ROCH
	Assesseur n° 3 : Signature	Dominique LE MANACH
10h30-13h00	Président	Jean-Charles LOHÉ
	Assesseur n° 1 : Table décharge	Gwendolyn VAN DER KRIEKEN
	Assesseur n° 2 : Urne	Chrystal LOMBARD
	Assesseur n° 3 : Signature	Christine ROBERT
13h00-15h30	Président	Christine DROUAL
	Assesseur n° 1 : Table décharge	Sandrine VAUGEIS
	Assesseur n° 2 : Urne	Delphine POTHIER
	Assesseur n° 3 : Signature	Jérôme LE TADIC
15h30-18h00	Président	Christine DROUAL
	Assesseur n° 1 : Table décharge	Carine LE CUNFF
	Assesseur n° 2 : Urne	Joël GAUTIER
	Assesseur n° 3 : Signature	Jérôme LE TADIC
A partir de 18h00 (dépouillement)	Scrutateur n°1	
	Scrutateur n°2	
	Scrutateur n°3	
	Scrutateur n°4	

Samedi 15 juin 2024 à 11h : Conseil municipal des enfants suivi d'un repas

Mardi 25 juin 2024 à 18h : Conseil d'école

Week-end du 28-30 juin : Pré-programme « Scorff en fête »

Dimanche 30 juin : Kermesse de l'école publique Couleurs d'émaux

Mardi 02 juillet 2024 à 20h00 : Prochain conseil municipal
